

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Reçu en préfecture le 23/12/2025

ID : 025-212500565-20251223-DSTP2500A417-AR

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 29/12/2025

DSTP.25.00.A417

OBJET : Arrêté de fermeture du CTS de l'établissement n°ERP 056.60306, « Centre Culturel Islamique de Franche-Comté », situé au 21 bis rue de Chaillot à Besançon

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.143-3, R.143-1 et suivants, et R.143-45,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu l'avis défavorable en date du 9 janvier 2025 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique du Doubs à l'exploitation du CTS implanté sur le site du Centre Culturel Islamique de Franche-Comté, 21 bis rue de Chaillot à Besançon ;
Vu les courriers de mise en demeure notifiés les 12 mars et 3 juin 2025 adressés au Président de l'association pour régulariser la situation,
Considérant que le chapiteau est accolé au bâtiment et présente par conséquent, en cas d'incendie, un risque de propagation à l'ensemble du bâtiment,
Considérant l'absence de balisage des dégagements par un éclairage de sécurité,
Considérant la présence de déchets aux abords du CTS pouvant être source d'incendie,
Considérant que les lettres de mise en demeure notifiées les 12 mars et 3 juin 2025 à M. JARMOUNI, Président du Centre Culturel Islamique de Franche-Comté, 21 bis rue de Chaillot à Besançon, sont restées sans effet ;
Considérant que l'absence de transmission d'un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux vierge de ce chapiteau ne permet pas de garantir les conditions de sécurité par rapport à l'établissement principal compte tenu de son implantation à moins de 4 mètres du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le chapiteau de type CTS – 3^{ème} catégorie implanté sur le site du Centre Culturel Islamique de Franche-Comté, 21 bis rue de Chaillot à Besançon sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : L'exploitant est redevable du paiement d'une astreinte par jour de retard en cas de non-respect du présent arrêté de fermeture.

Article 3 : La réouverture de cet espace au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, un avis de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'exploitant,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **23 DEC. 2025**

La Maire

L'Adjoint à la Maire,
Délégué à la Santé et à la Prévention des Risques
Anne VIGNOT

Gilles SPICHER

